



CAIRN.INFO
Chercher, repérer, avancer.

Visiteur

[Connexion](#)

MON CAIRN.INFO

chercher une revue, un article, un auteur

[Recherche avancée](#)

REVUES

OUVRAGES COLLECTIFS

ENCYCLOPÉDIES DE POCHE

MAGAZINES

L'ÉTAT DU MONDE

REVUES DISCIPLINE REVUE NUMÉRO ARTICLE



Chercher dans...

Revue internationale des sciences sociales

2006/1 (n° 187)

192 pages

Editeur **érès**

Site Web

I.S.B.N. 2749209166

DOI 10.3917/riss.187.0053

[A propos de cette revue](#)

Site Web

Acheter en ligne

Ce numéro ou un abonnement. Papier et électronique

[Ajouter au panier](#)

[Cairn.info respecte votre vie privée](#)

Alertes e-mail

Recevez des alertes automatiques relatives à cet article.

[S'inscrire](#)

[Cairn.info respecte votre vie privée](#)



Vous consultez

Environnement et sociétés en Guyane française : des ambiguïtés d'application des lois républicaines

Auteurs

Françoise Grenand

du même auteur

et al.

Raccourcis

Plan de l'article
Résumé de l'article
Pour citer cet article

Liens

Sur un sujet proche

UNE PARCELLE EXOTIQUE DE L'EUROPE EN AMAZONIE

La Guyane française offre une singularité intéressante : d'un côté, elle constitue une parcelle de la grande forêt amazonienne avec les particularités, les contraintes et les problématiques propres à cet univers intertropical ; d'un autre côté, elle est, à part entière, un département et une région de France et se trouve ainsi soumise à sa législation. Enfin, par son rattachement à la France, elle est aussi le seul espace continental sud-américain véritablement ancré dans la Communauté européenne.

La Guyane est composée d'une mosaïque de communautés vivant en grande partie dans la forêt tropicale (Grenand et Grenand, 2001). Ces communautés sont les témoins de différentes étapes de l'histoire (Mam-Lam-Fouck, 1996). L'histoire ancienne de l'Amazonie est rappelée par les ethnies amérindiennes encore établies sur son territoire. L'histoire coloniale est plus complexe : elle est marquée par la présence d'Européens ; ensuite par celle de Noirs Marrons, ethnies constituées d'esclaves fugitifs des plantations ; enfin, après l'abolition de l'esclavage, par celle des Créoles, métis des esclaves devenus libres et des anciens colons. À ce peuplement, se surajoute aujourd'hui une population immigrée grandissante : ce sont principalement des Brésiliens, des Surinamiens et des Haïtiens, souvent en situation irrégulière et très pauvres ; à l'inverse, on note la présence d'une communauté chinoise dynamique, surtout spécialisée dans le commerce, et d'une communauté hmong, originaire du Laos, tournée vers le maraîchage. Le réel désir d'intégration de la plupart de ces immigrés est souvent contrarié par la législation en vigueur.

En dehors de ces immigrés, l'ensemble des habitants de la Guyane bénéficie de la citoyenneté française. Il est important de préciser que ce statut, hautement valorisé, peut se révéler un piège : en effet, nous verrons que s'il constitue une sécurité pour les personnes, il est un handicap pour la pérennité des cultures.

Les Amérindiens se regroupent en six ethnies différentes. Elles appartiennent à un grand fonds culturel amazonien commun. Cette unité est perceptible au niveau de l'organisation sociale (société acéphale, grande importance de la famille étendue, gestion collective de l'espace), de l'économie (troc généralisé, redistribution permanente des biens et des services), ainsi que dans les valeurs spirituelles (chamanisme important, rites de passage). Pourtant chaque ethnie reste caractérisée par une langue différente, un territoire distinct et des particularités culturelles qui fondent son identité et lui permettent de se différencier.

Les Noirs Marrons sont issus de groupes d'esclaves africains révoltés au XVIII^e siècle (Price et Price, 2003). Ils constituent quatre ethnies proches culturellement et linguistiquement. Leur organisation sociale et leurs valeurs spirituelles sont spécifiquement africaines, mais leur économie, leur technologie, leur art et leur langue sont des constructions afro-américaines originales. 5

Les Créoles enfin sont une société métisse ayant digéré divers apports culturels. Les influences africaines se sont mariées avec des éléments issus de la ruralité française et dans une plus faible mesure d'éléments provenant des sociétés asiatiques. La culture créole au sens large embrasse l'ensemble de la Caraïbe et quelques îles de l'Océan indien. 6

En Guyane, toutes ces sociétés se trouvent depuis fort longtemps en situation d'échange. Un de leurs dénominateurs communs est la place importante accordée à la connaissance et à l'utilisation du milieu forestier intertropical. On peut affirmer qu'un pourcentage important (plus de 60 %) des savoirs sur ce milieu fut longtemps partagé par l'ensemble des cultures présentes en Guyane. Pourtant chacune d'elle possède un savoir propre. Plus encore, la représentation de la nature est fort différente dans les trois grands groupes de population. Enfin, il existe une nette distance entre les communautés côtières et celles de l'intérieur. Les premières (Créoles, Amérindiens Arawak, Palikur et Kali'na) se sont depuis longtemps ouvertes aux influences de toutes sortes. Aujourd'hui, elles sont immergées dans l'économie de marché. Les secondes (Noirs Marrons, Amérindiens Wayana, Wayâpi et Emerillon) ne sont sorties de leur isolement géographique, politique et culturel qu'au cours des quarante dernières années. Plus vulnérables, moins armées, elles subissent dramatiquement l'assaut de la modernité. 7

Face à une telle diversité des cultures et des savoirs, la gestion durable et la conservation de la biodiversité sont des notions diversement perçues (Fleury et Poncy, 1998). Désormais posées au niveau mondial, ces questions relèvent autant de l'action collective de l'État que de la conscientisation individuelle du citoyen. Dans un contexte pluriethnique, elles doivent en outre prendre en compte les communautés locales, à la fois pour intégrer leurs expériences diversifiées et pour assurer leur bien-être. 8

En Guyane, cependant, l'application des lois, des conventions et des règlements nationaux et internationaux ne va pas de soi. Elle rencontre des difficultés sociales et politiques. Dans le cadre de cet article, nous essaierons d'analyser les causes des blocages et des lenteurs qui contrarient la valorisation des savoirs et le maintien de la diversité biologique. Pour cela, nous nous appuierons sur quelques exemples significatifs, en insistant sur les conséquences des évolutions actuelles sur les politiques d'environnement. 9

LE PIÈGE DE LA CITOYENNETÉ FRANÇAISE

Dès le XIX^e siècle, la France, dans un élan généreux, accorda la citoyenneté aux Créoles de Guyane qui formaient une petite société policée, dotée d'une élite francisée très cultivée. À partir de 1970, cette fois pour des raisons essentiellement électoralistes, la même citoyenneté fut imposée aux Noirs Marrons et aux Amérindiens, alors que l'immense majorité d'entre eux était encore analphabète et non francophone. Ce statut place tous les Guyanais sur un pied d'égalité avec les Français de métropole. Mais, accompagnée de mesures de francisation appliquées sans nuance ni examen des situations, cette égalité reste fictive. La citoyenneté offre ainsi des facettes négatives, dont certaines peuvent même se révéler perverses (Grenand et Grenand, 2005). Mais le problème de fond demeure entier : les Amérindiens et les Noirs Marrons continuent à se penser en nations alliées de la France. Celle-ci se refuse pourtant à prendre en compte autant leurs revendications identitaires que leurs revendications territoriales. 10

La division administrative du territoire en communes

Dans le droit fil de sa logique de francisation, l'État, toujours à partir des années 11

1970, souhaite la mise en place rapide de tout l'appareil administratif métropolitain. C'est ainsi que, par souci d'alignement sur la frange côtière, le sud du département, exclusivement habité par des communautés autochtones très diffuses, fut divisé en immenses communes démunies de toute expérience de gestion. Effectué sans grande réflexion, cet ajustement à une réalité exogène aboutit dans la plupart des cas à une segmentation du territoire sur base ethnique. On sait que le fonctionnement d'une commune implique, par exemple, l'élection d'un conseil municipal, l'établissement d'un budget ou l'embauche d'ouvriers communaux. Mais les transformations furent bien plus importantes encore.

Dans les faits, la création de ces communes s'accompagna d'une obligation de fixation des communautés autour des services offerts : une mairie, une école, un dispensaire ; grâce à l'application énergique du principe français de séparation de l'Église et de l'État, on n'observa que rarement la construction d'une église. Mais la mobilité sur vingt à trente ans, à laquelle les communautés étaient habituées, fut contrariée. Cette sédentarisation modifia les modes d'appropriation des ressources naturelles. En effet, elle entraîna la surexploitation en pêche, chasse et cueillette, des zones périphériques aux villages et l'abandon d'autres parties, plus éloignées, du territoire. De même, les pratiques agricoles se transformèrent. L'agriculture itinérante sur brûlis reste une source majeure de l'alimentation. On sait que cette pratique multiséculaire, caractéristique des sociétés des forêts tropicales, exige une rotation périodique des parcelles (Bahuchet et Grenand, 1994 ; Dounias, 2000). Or, les terroirs agricoles tendent aujourd'hui à se fixer. Il s'ensuit une réduction des temps de jachère, dommageable tant aux rendements agricoles qu'au recrû forestier. Conscients de ces dysfonctionnements, les autochtones, tant hommes que femmes, ont cherché à réagir (Grenand, 1981). Par exemple, ils ont acheté de grandes pirogues et des moteurs hors-bord, et cette adaptation technologique leur a permis de modifier leur appropriation de l'espace : ils ont établi des campements dans des zones éloignées et y font désormais des expéditions de chasse et de pêche sur quatre ou cinq jours, dont ils rapportent de grandes quantités de viande et de poisson boucanés. Toujours grâce à la motorisation des pirogues, les zones agricoles ont été déplacées. Les femmes s'y rendent pour la journée, accompagnées de leur mari ou de grands adolescents. Ainsi, les habitants font en sorte d'adapter leurs stratégies de subsistance à la transformation de leur genre de vie induite par la modernité (Renoux *et al.*, 2003). Les zones surexploitées aux alentours des villages peuvent ainsi bénéficier d'un répit propice à leur sauvegarde et à leur régénération.

Enfin, la liberté de créer de nouveaux villages hors des bourgs administratifs engorgés devient une revendication majeure des habitants de la forêt. Conscients des difficultés administratives que cela peut poser, ils essaient de faire valoir que la mise en place de mesures simples, par exemple un ramassage scolaire dans les hameaux, revient somme toute moins cher qu'une désespérance généralisée des villageois, avec son cortège de misère sociale.

Il est un point essentiel sur lequel l'adaptation a été un échec presque complet : le maintien du fonctionnement des chefferies. Chez les Noirs Marrons, s'appuyant notamment sur le culte des ancêtres, les chefferies sont traditionnellement puissantes. Les Amérindiens de Guyane, semblables en cela à tous ceux des basses terres amazoniennes, sont des sociétés presque acéphales, avec pour certaines une organisation clanique amoindrie (Arawak, Palikur), pour d'autres, une recomposition permanente de communautés labiles et peu importantes démographiquement (Wayana, Emerillon). Dans l'ensemble, les chefferies, dont le pouvoir originel était déjà limité, se sont tout naturellement affaiblies face aux influences extérieures. Elles reposent presque toujours sur les épaules d'hommes âgés, analphabètes et non francophones, qui sont de plus en plus souvent en compétition avec les élus municipaux dans des sphères qui leur revenaient autrefois de droit : l'emplacement des villages, le fonctionnement d'une justice de proximité, la redistribution permanente du terroir, le partage des biens et des services, etc. Les jeunes élites, parfois malhabiles et vindicatives, essaient tant bien que

mal de se couler dans leurs nouvelles fonctions. On parvient rapidement à des situations de blocage, pour lesquelles un arbitrage extérieur, douloureusement ressenti, devient nécessaire. De façon plus grave encore, on peut aboutir, soit au doublement des chefs (avec accusation d'usurpation), soit à leur disparition pure et simple. Dans tous les cas, ces hommes âgés sont de plus en plus contestés dans leur rôle de transmission des savoirs, pourtant nécessaire à une bonne gestion de l'environnement.

L'introduction de la scolarité obligatoire

Être citoyen implique aussi d'être scolarisé. Personne ne niera que l'école est un facteur primordial d'intégration et d'ouverture sur le monde. Mais imposée sans précaution, une scolarisation allogène peut se révéler inefficace, voire nocive.

D'abord, l'enseignement, exclusivement en français, ne laisse aucune place à la langue maternelle. Celle-ci est de fait minorée, niée, considérée comme un dialecte, une sous-langue incapable de véhiculer une culture au sens noble du terme. Seuls des relais locaux, appelés *médiateurs culturels bilingues*, et tout juste tolérés au sein de l'école dans les petites classes, ont pour but de faciliter la communication entre des élèves, encore bien souvent monolingues, et des éducateurs d'origine exogène, s'exprimant exclusivement dans la langue officielle (Lescure, 2005).

Ce type d'école officialise la confusion entre *instruction* et *éducation* (Grenand, 2000). La première relève de la compétence de professionnels (appelés enseignants), dans la langue officielle (ici le français), en un lieu déterminé (l'école), durant un temps imparti (l'année scolaire), avec homologation des résultats (passage dans la classe supérieure, examen). La seconde revient aux parents, à la famille, à la communauté tout entière. Elle est une imprégnation lente, douce, diffuse, durant tous les moments de la vie et dans la langue maternelle, de valeurs communes et des connaissances jugées nécessaires à la vie en société. On sait que ce mélange des genres entraîne dans les sociétés occidentales la déresponsabilisation des parents. Dans de petites communautés sur lesquelles le système est venu se greffer sans douceur, il a de bien plus terribles conséquences. L'éducation parentale est totalement occultée, voire bafouée. Le temps scolaire remplace celui auparavant dévolu à l'apprentissage de la langue, des techniques, des savoirs et des savoir-faire. Le calendrier traditionnel ne peut plus être respecté. Les jeunes garçons n'ont plus le loisir d'accompagner les hommes à la chasse ou la pêche ; ils sont tenus à l'écart de la forêt, qui leur devient étrangère sinon hostile ; ils n'ont plus le temps de mémoriser les techniques de construction des maisons, d'élaboration d'un artisanat adapté à leur genre de vie. Les jeunes filles sont éloignées de l'agriculture et de la cuisine ; la confection compliquée des différentes bières de manioc, le traitement de la venaison, la connaissance subtile de toutes les espèces et variétés de plantes cultivées, leur échappe lentement. Bref, le long apprentissage du milieu ne se fait plus. Il s'ensuit une perte et une dévalorisation des savoirs et des savoir-faire ancestraux parmi les jeunes générations. La jeunesse, matraquée par des valeurs qui ne sont pourtant pas celles qui la feront vivre, aspire à changer de monde. Mais on ne lui en donne pas vraiment les moyens. Dans des communautés reculées composées à plus de 65 % d'enfants de moins de 15 ans, on fabrique de jeunes chômeurs désenchantés, demeurant dans un antagonisme perpétuel avec leurs parents. Cette angoisse existentielle trouve une échappatoire tragique dans le suicide trop fréquent d'adolescents désespérés. Ceux qui connaissent encore la forêt, ses rythmes, ses richesses et ses contraintes, se retrouvent possesseurs d'un trésor dévalué et ridiculisé.

L'accès à un système de santé publique

À travers un système souple de dispensaires délocalisés, la médecine moderne a globalement amélioré la situation sanitaire des populations de Guyane et particulièrement celle des Amérindiens qui étaient menacées d'extinction. On pourrait

donc croire que de ce côté-là au moins, les communautés ont été gagnantes. Ce serait méconnaître, là encore, les effets pervers du mécanisme de francisation.

Les chamanes et les tradipraticiens, dont l'intervention est d'ordre spirituel, résistent bien. Leurs ennemis de choix ne sont d'ailleurs pas les médecins mais les missionnaires. Pourtant l'usage domestique des plantes médicinales est en régression. Il se limite de plus en plus à des remèdes que l'on peut qualifier de *génériques*. Les conséquences pourront devenir importantes. Par exemple si la France doit un jour, pour des raisons politiques ou budgétaires, alléger sa politique de santé, les communautés les plus isolées souffriront de la désaffection des remèdes traditionnels et du savoir qui leur était associé. Quant aux droits de propriété intellectuelle, lorsqu'ils seront abordés, bien peu de personnes sauront encore associer telle plante à tel usage dans telle communauté. Le savoir encyclopédique se sera dilué dans un fonds commun banal et médiocre (Grenand et Grenand, 2002).

L'imposition des prestations sociales et de la législation du travail

Les prestations familiales ont pour but louable de permettre aux familles d'élever sereinement leurs enfants et d'alléger une pauvreté supposée. La France, nation riche, puissante et soucieuse de bien-être social, les distribue généreusement : on compte entre autres le Revenu minimum d'insertion (RMI) et les Allocations familiales. Quant à la législation du travail, elle garantit, entre autre, un salaire minimal décent.

Chez les Amérindiens et les Noirs Marrons, naguères sociétés très largement auto-subsistantes, les prestations familiales, déstabilisant un système adapté, ont été un véritable poison. Introduisant une monétarisation artificielle, elles les détournent de leurs activités économiques et créent des comportements d'assistés. Les conséquences négatives sont multiples (Grenand et Grenand, 1992). L'une des plus graves est induite par l'*allocation mère seule*. Elle part du principe suivant : un couple formé sur des bases traditionnelles, sans passage par la reconnaissance publique qu'est le mariage en mairie, n'existe pas. En conséquence, les enfants nés de cette union n'appartiennent qu'à la mère. Elle, et elle seule, touche alors, durant trois ans, une substantielle allocation. On imagine sans peine la pulvérisation de la notion de famille qui peut s'ensuivre, pour l'instant surtout observable chez les Noirs Marrons.

Là encore, le rôle des prestations sociales dans la perte des savoirs est évident. Les femmes paient des hommes à tout faire, pauvres ou étrangers, pour s'occuper de leur parcelle agricole. Les hommes ne tiennent plus leur rôle de père et ne prennent plus le temps d'éduquer des enfants que la loi leur dénie.

En contrepoint, le travail salarié, en enrichissant quelques individus, favorise la pratique de nouveaux métiers et l'émergence de classes sociales. Les personnes qui pratiquent un mode de vie adapté ou, pire, celles qui choisissent de vivre selon les seules règles permises par le milieu naturel – la chasse, la pêche, la cueillette et l'agriculture –, apparaissent désormais comme les nouveaux pauvres du système. Les activités traditionnelles qui pourraient bénéficier d'une valorisation salariale (canotage, chasse, cueillette, accompagnement en forêt, artisanat...) ne sont pas reconnues par la loi ou tombent sous le coup de réglementations métropolitaines inadaptées.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Sa mise en place est, en Guyane, très en retard par rapport à la métropole. Cela entraîne également perturbations et conflits autour de l'espace.

La structuration de l'espace peut se lire ainsi : terres domaniales, terres communales, parcs régionaux, zones de droits d'usage, parc national en projet. Cette image est récente et suscite des débats contradictoires.

Terres domaniales

L'État est encore propriétaire de la presque totalité de la grande forêt de l'intérieur du département. Dans le nord, d'importantes surfaces sont dévolues à l'exploitation forestière, sous forme de concessions réglementées par l'État. Cette situation est vécue comme une dépossession par les assemblées territoriales guyanaises, conseil régional et conseil général. Dans le cadre plus général de sa politique de régionalisation amorcée par le gouvernement français, un processus de rétrocession au profit des communes a été initié, mais son exécution reste très lente. L'Office national des forêts (ONF) craint d'être confronté aux mêmes problèmes que dans les États voisins : la surexploitation des forêts, orchestrée par des sociétés métropolitaines ou internationales, accompagnée du pillage et du bradage des ressources végétales ou fauniques.

26

Aires protégées

Les aires actuellement protégées regroupent des réserves naturelles (293 352 ha), une réserve naturelle volontaire (2 446 ha), une réserve biologique domaniale (110 800 ha), des arrêtés de protection de biotope (101 700 ha), un parc naturel régional (177 401 ha). Leur surface totale est d'environ 686 000 ha, protégés à des degrés divers mais peu contraignants pour la plupart (Charles-Dominique, 1998). Elles se situent toutes dans la moitié septentrionale du département. Certains élus guyanais, avec raison, aimeraient voir maintenant protégés des espaces marins côtiers, afin de défendre un potentiel halieutique menacé de surpêche.

27

La bande côtière, sur laquelle vit la majeure partie de la population guyanaise, concentre bien sûr les conflits d'usage, par exemple entre propriétaire et occupant clandestin, mais elle n'en a pas le monopole. Les aires protégées sont souvent mal identifiées, ce qui facilite leur pénétration et les activités illégales auxquelles on peut, volontairement ou non, s'y livrer. Quant au nombre dérisoire des hommes chargés de la protection de ces espaces, il est devenu un véritable sujet de plaisanterie. Pourtant, l'État, au travers de ses opérations dites *Anaconda*, essaie de limiter, tant au nord qu'au sud du territoire, l'activité minière illégale qui s'y déploie et emploierait une dizaine de milliers d'ouvriers clandestins, pour la plupart brésiliens.

28

Zones de droits d'usage

Reste l'épineux problème des terres des populations autochtones. C'est en partie pour ne pas avoir à le résoudre qu'a été inventé le concept de Zones de droits d'usage (ZDU), concédées en 1987 par décret du Premier ministre aux « communautés d'habitants tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt^[1] ». Elles concernent exclusivement les Amérindiens et les Noirs Marrons. Leur surface s'élève aujourd'hui à 621 000 ha, dont les trois quarts situés dans le sud du département. Fondé sur une adaptation d'une loi antérieure fixant les usages collectifs des pâturages montagnards métropolitains, ce décret illustre bien la singularité du droit français, qui préfère ajuster son arsenal législatif plutôt que de se conformer à des dispositions internationales, telle la convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation internationale du travail (OIT). Cette convention de 1989 dit en substance que « les droits de propriété et de possession sur les terres qu'ils occupent traditionnellement doivent être reconnus aux peuples intéressés ». Son application *stricto sensu* est donc réclamée par la Fédération des organisations amérindiennes de Guyane (FOAG), qui estime le décret instituant les ZDU non seulement insuffisant mais scélérat. En revanche, de nombreux Guyanais le considèrent comme un privilège inacceptable accordé à une partie des habitants du département.

29

[1] Décret n° 87-267 du 14 avril 1987. ...
suite

Un autre aspect de la pluralité des points de vue se situe dans la définition que l'on donne au mot « usage ». Selon les termes du décret, il regroupe les activités traditionnelles de subsistance. On peut donc y voir la chasse, la pêche, la cueillette, la collecte et l'agriculture itinérante sur brûlis. Mais lorsque la chasse ne se fait plus à l'arc

30

mais au fusil ; lorsque les techniques de pêche incluent filets et moulinets ; lorsque la parcelle d'abattis est ouverte à la tronçonneuse ; lorsque la cueillette des végétaux sauvages concerne autant l'artisanat domestique que la vente, est-on encore fondé à parler d'activités traditionnelles ? Toute réponse trop rapide vise à éluder le débat, dans un sens comme dans l'autre. Tout débat finit en bataille d'experts (Grenand, 2003 ; Meunier, 2004).

Enfin, dernier exemple de la complexité de la question : une communauté arawak située dans la partie aval du fleuve Maroni, dans le nord-ouest du département, s'est vu allouer par la préfecture une zone de droit d'usage. Désireuse de valoriser sa culture et d'offrir des emplois adaptés à sa jeunesse, elle voudrait y lancer un programme d'écotourisme sur parcours balisé, avec initiation à l'univers forestier, ses lois, ses contraintes et ses richesses. Mais au prétexte que l'écotourisme n'est pas une activité traditionnelle des Arawak, la menace d'un déclassement de la ZDU plane sur le projet. Il est aujourd'hui en sommeil.

Valorisation des savoirs, statut des terres et questions identitaires se révèlent ainsi inextricablement mêlés, tant dans l'esprit du public guyanais que dans celui des décideurs.

Projet de parc national

La proposition de créer une vaste aire de protection dans le sud du département remonte aux années 1970, lorsque les naturalistes relient entre eux trois faisceaux de faits : l'inestimable richesse du biotope ; son relativement bon état de conservation ; son indiscutable fragilité. L'idée d'un vaste parc national fut officialisée en 1992 lors du Sommet de Rio de Janeiro par le Président de la République, qui profita de la présence des présidents du conseil régional et du conseil général pour signer avec eux un accord de principe. Deux missions pour la création du parc ont déjà échoué. La première (1993-95) exposa un projet porteur de trois maux incurables : il se référait trop au modèle métropolitain ; il ne considérait que la seule protection de la nature ; il n'avait pas cherché à rallier les populations locales. Ce projet ne reçut pas l'aval du président de région et fut heureusement rejeté.

La seconde mission (1997-1999) tenta d'éviter les mêmes écueils. Or, le paysage politique guyanais avait évolué : la population créole avait pris conscience que le sud existe ; des élus indépendantistes virent dans le projet une confiscation du territoire ; l'activité aurifère, légale ou illégale, avait pris des allures d'alternative au naufrage économique du département ; la création d'un vaste espace protégé n'était plus classée dans les priorités de la région. Si bien que, malgré l'adhésion des populations locales, le dossier fut mis en sommeil.

La troisième mission (depuis 2003) s'ap-puie à nouveau sur une déclaration présidentielle, faite cette fois au Sommet de Johannesburg, annonçant la relance du processus guyanais après l'annonce par le Brésil de la création imminente d'un vaste parc transfrontalier. Mais les assemblées territoriales continuent d'exprimer les mêmes craintes : en particulier la confiscation de fait d'une trop grande portion du territoire par l'État ; le gel du développement des communes du sud ; et surtout, un trop fort contrôle de l'activité aurifère. Après une large consultation des populations concernées, un avant-projet vient d'être présenté (Anonyme, 2005). Il s'agit, dans le sud du département, d'une vaste aire protégée d'un seul tenant dont la superficie oscille, selon les propositions, entre 2 000 000 et 3 000 000 d'hectares. Il faut souligner la grande ouverture d'esprit des naturalistes. En effet, ayant admis que les habitants du futur parc n'avaient jamais compromis l'équilibre du biotope, ils ont accepté l'idée, inscrite dans l'avant-projet, que les activités traditionnelles de prédation, lorsqu'elles sont destinées à l'autosubsistance, resteraient permises à l'intérieur de la zone à haute protection. Les activités agricoles et les implantations de nouveaux villages seraient concentrées dans les ZDU, dont il a été proposé un élargissement. Quant aux activités minières, elles seraient

- [2] Projet de loi n° 2347, relatif aux parcs nationaux...
suite
- [3] Lors de leur congrès tenu à Cayenne le 18 octobre 2005...
suite
- [4] Bien que nous n'ayons pas abordé ce sujet ici, des incidents...
suite

interdites dans la zone à haute protection et partout en amont des bassins versants et des établissements humains. Pour autant, cet avant-projet ne rallie toujours pas les suffrages. Les élus émettent plusieurs préalables : la prise en compte de la spécificité de la Guyane dans la nouvelle loi sur les parcs nationaux français^[2] ; l'attente de la refonte en cours du schéma d'aménagement territorial (SAR) de Guyane ; la revue à la baisse de la superficie de la zone à haute protection, dite *cœur de parc*^[3] ; sa fragmentation en plusieurs pôles ; l'assurance d'un développement, voulu comme durable, dans les zones périphériques, dites *zones de libre adhésion* (ZLA). C'est alors au tour des associations environnementalistes et culturelles de crier au scandale. En tout état de cause, les populations autochtones résidentes, tirées à hue et à dia, se montrent divisées ; les enjeux de conservation et de développement s'opposent toujours aussi fortement ; le parc, s'il est créé, risque de servir de bouc émissaire au non-développement régional. On ne saurait augurer, aujourd'hui, du sens dans lequel l'État tranchera la question^[4].

Législation environnementale

Cette législation reste extrêmement faible et en retard. L'exploitation des forêts et du sous-sol est en cours de réglementation ; la réglementation de la chasse est en cours d'élaboration ; la cueillette de plantes médicinales ou ornementales est libre. La seule législation en place concerne la protection, la vente et l'exportation des espèces animales inscrites à la CITES (*Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora*, dite « Convention de Washington »). Cependant, bien peu a été fait pour harmoniser ces listes avec les besoins des populations forestières.

Pendant longtemps, les tenants d'une protection intégrale ont tenu le devant de la scène. Aujourd'hui, la création de nouvelles aires protégées, mises en place sans programme précis de développement durable et sans la participation active des communautés concernées, seraient automatiquement rejetées. Hormis les problèmes humains évoqués plus haut qui devront être impérativement résolus, d'autres, tels que le tourisme, même habillé aux couleurs de l'écotourisme, ou encore l'exploitation aurifère, même fortement contrôlée, semblent difficilement compatibles avec un développement durable.

QUEL AVENIR INVENTER ?

Face à ces évidences, certains perçoivent bien la difficulté de mettre en place l'article 8j de la Convention sur la biodiversité. D'autres, probablement plus nombreux, doutent qu'il soit adapté au contexte de la Guyane. En effet, bien qu'il précise « communautés autochtones et locales », son application se heurte en Guyane à une définition minimaliste de l'autochtonie ; certes, les Amérindiens sont bien les premiers occupants de la Guyane, mais les Noirs Marrons et une partie des ancêtres des Créoles ont été transportés de force en Guyane, où ils sont désormais chez eux depuis plusieurs siècles. Nier aujourd'hui leur droit à l'autochtonie serait une discrimination à laquelle on ne saurait souscrire.

L'application de cet article se heurte en outre à la difficulté de mettre en place une reconnaissance des droits de propriété intellectuelle et d'un partage équitable des bénéfices résultant de l'exploitation des ressources sauvages. Par exemple, il est le plus souvent absolument impossible de définir quelle serait la communauté à qui reviendrait le titre d'inventeur de tel ou tel usage séculaire d'une plante, qu'il soit médicinal, chamanique, artisanal ou encore ornemental. Plus encore, dans les communautés contemporaines, et pour toutes les raisons évoquées précédemment, les savoirs sont désormais – sauf exception – fragmentaires, voire pour certains relictuels, et souvent détenus par quelques personnes seulement.

Quelques pistes mériteraient selon nous d'être explorées.

La préservation des savoirs et la valorisation économique des ressources de la forêt

nous semblent devoir être traitées davantage au niveau régional qu'au niveau communautaire. Elles pourraient se faire soit à travers les structures existantes, soit à travers des structures originales à créer. Il faudrait également qu'elles s'articulent avec des législations environnementales adaptées, prenant en compte le développement durable des communautés (Aubertin et Vivien, 1998). Les savoirs particuliers à une communauté, dans la mesure où ils seraient bien identifiés, pourraient être valorisés à travers un système d'appellations d'origine contrôlée ou de labels, à condition d'être souples et susceptibles de révision. Bien entendu, l'idée de savoir s'entend ici au sens large, incluant des connaissances sur le milieu forestier, des variétés de plantes cultivées, des produits alimentaires, des recettes, des savoir-faire, des techniques, du patrimoine artistique, la liste n'étant pas limitative. Il faut en revanche se défier de règlements internationaux trop rigides. La démarche que nous privilégions a l'avantage, pour ce qui concerne l'exemple de la Guyane, de développer la notion d'intérêt commun au sein de la mosaïque culturelle et vise à écarter les dérives communautaristes, toujours graves et difficilement maîtrisables^[5]. Pour autant, la notion de brevet, par exemple sur des principes actifs de plantes médicinales, reste, aux yeux d'un public mal informé ou volontairement induit en erreur, synonyme de pillage des ressources. En effet, la confusion entre chercheurs scientifiques des organismes publics et laboratoires à capitaux privés a déjà été savamment entretenue par certains de ces mêmes laboratoires, des médias ou des hommes politiques.

[5] Le « parc amazonien de Guyane » a été créé...
suite

Pour que cette démarche soit productive, une condition préalable doit être remplie : celle de la préservation des savoirs. Dans les conditions sociales et économiques actuelles, celle-ci ne peut plus être uniquement assurée par les systèmes traditionnels d'éducation. Elle doit être l'œuvre aussi bien d'éducateurs formés aux techniques de l'éducation à l'environnement que d'associations environnementalistes et culturelles. Ces dernières en particulier auraient tout intérêt à valoriser auprès des jeunes enfants, de manière aussi simple et aussi quotidienne que possible, le savoir de leurs grands-parents. La démarche passe également par des systèmes bilingues d'éducation, tant il est vrai que tous ces savoirs naturalistes ne peuvent être transmis qu'à travers le génie d'une langue propre. Elle passe enfin, *last but not least*, par un travail d'équipe, dans lequel prédominent esprit de concertation et indispensable cogestion.

42

BIBLIOGRAPHIE

Références

- ✿ ANONYME. 30 octobre 2005. *Avant-projet pour la création du parc national de Guyane ; livret I : le projet de parc ; livret II : Annexes. Document de travail*, version 6-02, Cayenne : DIREN-Mission pour la création d'un parc national en Guyane.
- ✿ AUBERTIN, C. ; VIVIEN, F.-D. 1998. *Les enjeux de la biodiversité*. Paris : Éditions Economica, coll. « Poche Environnement ».
- ✿ BAHUCHET, S. ; GRENAND, P. 1994. « Synthèse des interactions entre l'homme et la forêt tropicale », in S. Bahuchet (sous la dir. de), *Situation des population indigènes des forêts denses et humides*, Document, Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, p. 9-83.
- ✿ CHARLES-DOMINIQUE, P. 1998. « Parcs, réserves et structures de protection de l'environnement en Guyane française, le point de vue d'un écologue », in M. Fleury, O. Poncy (sous la dir. de), « Conserver, gérer la biodiversité : quelle stratégie pour la Guyane ? », *JATBA*, 40 (1-2), p. 523-531.
- ✿ DOUNIAS, E. 2000. « La diversité des agricultures itinérantes sur brûlis », in S. Bahuchet (sous la dir. de), *Les peuples des forêts tropicales aujourd'hui*, vol. II, « Une approche thématique ». Bruxelles : APFT-ULB, p. 65-105.
- ✿ FLEURY, M. ; PONCY, O. (sous la dir. de) 1998. « Conserver, gérer la biodiversité : quelle stratégie pour la Guyane ? », *JATBA*, 40 (1-2).
- ✿ GRENAND, F. 2000. « Quelle scolarité pour quels élèves ? », in S. Bahuchet (sous la dir. de) *Les peuples des forêts tropicales aujourd'hui*, vol. II, « Une approche thématique ». Bruxelles : APFT-ULB, p. 466-

488.

- ✦ **GRENAND, F.** ; GRENAND, P. 2005. « Trente ans de luttes amérindiennes », in P. Menget, J.-P. Razon (sous la dir. de), « Guyane : le renouveau amérindien », *Ethnies*, vol.18, n° 31-32, p 132-163.
 - ✦ **GRENAND, P.** 1981. « Agriculture sur brûlis et changements culturels : le cas des Indiens Wayāpi et Palikur de Guyane ». *JATBA*, 28 (1), p. 23-31.
 - ✦ **GRENAND, P.** (sous la dir. de). 2003. *La chasse en Guyane aujourd'hui : vers une gestion durable ?* Rapport scientifique final. Projet du groupement d'intérêt scientifique SLIVOLAB, programme Écosystèmes Tropicaux du MATE.
- EN LIGNE**
- ✦ **GRENAND, P.** ; GRENAND, F. 1992. « Y a-t-il encore des Sauvages en Amérique ? Libres propos d'anthropologues sur les Amérindiens de Guyane », *Journal de la Société des Américanistes*, tome LXXVIII-I, p. 99-113.
 - ✦ **GRENAND, P.** ; GRENAND, F. 2001. « Les groupes humains », in J. Barret (sous la dir. de) *Atlas illustré de la Guyane*. Cayenne : Laboratoire de Cartographie de la Guyane, Institut d'Enseignement Supérieur de la Guyane, planche 8, p. 30-33.
 - ✦ **GRENAND, P.** ; GRENAND, F. 2002. « Em busca da aliança impossível : Os Waiāpi do norte e seus brancos ». in B. Albert, A.R. Ramos (sous la dir. de), *Pacificando o branco : Cosmologias do contato no Norte-Amazônico*. São Paulo : co-édition Editora da Universidade Estadual Paulista et IRD, p. 145-178.
 - ✦ **LESCURE, O.** 2005. « Bilan d'une expérience éducative », in P. Menget, J.-P. Razon (sous la dir. de), « Guyane : le renouveau amérindien », *Ethnies*, vol.18, n° 31-32, p. 102-111.
 - ✦ **MAM-LAM-FOUCK, S.** 1996. *Histoire générale de la Guyane française. Les grands problèmes guyanais : permanence et évolution*. Cayenne : Ibis rouge éditions.
 - ✦ **MENIER, F.-J.** (sous la dir. de). 2004. *Piranhas enivrés : des poissons et des hommes en Guyane*. Paris : SFI-MNHN éditeurs.
 - ✦ **PRICE R.** ; **PRICE, S.** 2003. *Les Marrons*. Châteauneuf-le-Rouge : Vents d'ailleurs éditions.
 - ✦ **RENOUX, F.** ; **FLEURY, M.** ; **REINETTE, Y.** ; **GRENAND, P.** ; **GRENAND, F.** 2003. « L'agriculture sur brûlis dans les bassins du Maroni et de l'Oyapock : dynamique et adaptation aux contraintes spatiales », in « Connaissance et gestion de la forêt guyanaise », *Revue forestière française*, numéro spécial, p. 236-259.

NOTES

- [1] Décret n° 87-267 du 14 avril 1987.↑
- [2] Projet de loi n° 2347, relatif aux parcs nationaux et aux parcs naturels marins, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 25 juin 2005.↑
- [3] Lors de leur congrès tenu à Cayenne le 18 octobre 2005 et dévolu à l'aménagement du territoire, les assemblées territoriales guyanaises ont semblé se rallier à deux propositions du conseil général : a) ne pas dépasser 20 % de la superficie du département en espaces protégés, afin de laisser le champ libre au développement des communes ; b) refuser un grand parc d'un seul tenant et opter pour un petit parc multipolaire. Compte tenu des aires protégées déjà existantes (14 %), ces propositions refusent de fait le projet présenté par le Comité de pilotage du parc quelques jours plus tôt, le 14 octobre 2005.↑
- [4] Bien que nous n'ayons pas abordé ce sujet ici, des incidents survenus sur des chantiers d'orpillage guyanais montrent à l'évidence que le risque existe d'affrontements graves entre Français et étrangers immigrés clandestins.↑
- [5] Le « parc amazonien de Guyane » a été créé par le décret 2007-266 du 27 février 2007. Il s'agit d'une part multipolaire, constitué de trois zones de cœur non jointives de 2 000 000 ha. Il reviendra à la future « charte du parc » de délimiter « l'aire d'adhésion » et ses orientations.↑

RÉSUMÉ

La Guyane est géographiquement une parcelle d'Amazonie à forte diversité culturelle, intégrée politiquement dans l'espace français et européen. Elle est, de ce fait, soumise à la même législation que le reste de la République. Localement, la diversité des cultures et des savoirs induit des perceptions différentes de la gestion durable et de la conservation de la biodiversité. Désormais posées au niveau

mondial, ces questions relèvent autant de l'action collective de l'État que de la conscientisation individuelle du citoyen. Dans un contexte pluriethnique, elles doivent en outre prendre en compte les communautés locales, à la fois pour intégrer leurs expériences diversifiées et pour assurer leur bien-être. Or, l'application de règles décidées à Paris ne tient que fort peu compte des spécificités de ce territoire d'Outre-mer.

À travers des exemples diversifiés pris dans le champ de l'attribution obligatoire de la citoyenneté française et celui de l'aménagement du territoire, nous aborderons ici les grandes questions environnementales actuellement conflictuelles : le maintien des activités traditionnelles des populations forestières, la valorisation de leurs savoirs et savoir-faire, le développement durable des communes de l'intérieur, la gestion des aires protégées ou encore le projet de création d'un vaste parc national. Enfin, des pistes de réflexion seront proposées pour sortir de l'impasse.

PLAN DE L'ARTICLE

- **Une parcelle exotique de l'Europe en Amazonie**
- **Le piège de la citoyenneté française**
 - **La division administrative du territoire en communes**
 - **L'introduction de la scolarité obligatoire**
 - **L'accès à un système de santé publique**
 - **L'imposition des prestations sociales et de la législation du travail**
- **L'aménagement du territoire**
 - **Terres domaniales**
 - **Aires protégées**
 - **Zones de droits d'usage**
 - **Projet de parc national**
 - **Législation environnementale**
- **Quel avenir inventer ?**

POUR CITER CET ARTICLE

Françoise Grenand et al. « Environnement et sociétés en Guyane française : des ambiguïtés d'application des lois républicaines », *Revue internationale des sciences sociales* 1/2006 (n° 187), p. 53-62.
 URL : www.cairn.info/revue-internationale-des-sciences-sociales-2006-1-page-53.htm.
 DOI : [10.3917/riss.187.0053](https://doi.org/10.3917/riss.187.0053).

chercher une revue, un article, un auteur

[Recherche avancée](#)

CAIRN.INFO

À propos de Cairn.info
 Services aux éditeurs
 Services aux institutions
 Services aux particuliers
 Conditions d'utilisation
 Conditions de vente
 Vie privée

DISCIPLINES (REVUES)

Droit
 Économie, gestion
 Géographie
 Histoire
 Lettres et linguistique
 Philosophie
 Psychologie

OUTILS

Aide
 Plan du site
 Raccourcis clavier
 Flux RSS
 Accès hors campus
 Contacts

MON CAIRN.INFO

Créer un compte
 Mon panier
 Mes achats
 Ma bibliographie
 Mes alertes e-mail
 Mon crédit d'article

© 2010 Cairn.info